

# PERMANENCES RETRAIT

## CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

**Sans rendez-vous**



**dans la limite des places disponibles**

**Lundi : 11h00 – 12h00**

**Mercredi : 17h00 – 18h30**

**Samedi : 10h00 – 11h30**

- Les cartes d'identité et passeports sont retirés au bureau de dépôt de votre dossier, lors de permanences **sans rendez-vous**, dans la limite des places disponibles.
- Vous munir du **récépissé de demande de titre délivré lors du dépôt de votre dossier**.
- Seuls les représentants légaux sont habilités à retirer le titre d'un mineur.
- **Présence obligatoire de tout mineur à partir de 12 ans**.
- **Restitution de l'ancien titre** en votre possession pour l'obtention du nouveau.
- Les originaux des documents déposés lors de l'établissement de votre dossier vous sont restitués lors du retrait de votre titre.
- Un titre est conservé 3 mois à partir de sa réception. Passé ce délai, il est détruit.